

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX



**EXTRAIT**  
**du**  
**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX et le jeudi 10 février à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 04 février 2022, s'est réuni en mairie dans la salle René DASSÉ, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, sans public, avec retransmission des débats en direct, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19.**

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 04 février 2022
Nombre de présents	26	
Nombre de pouvoirs	9	Date de l'affichage : 15 février 2022
Suffrages exprimés	35	

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, Mme Martine ERIDIA, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey LALOTTE, M. Guillaume SEGUIER, M. Patrice BOUCAU, Mme Axelle VERDIERE BARGAQUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO.

**ABSENTS ET EXCUSES :** M. Guillaume LAUSSU, M. Alexis ARRAS, Mme Aline DUZERT, M. Benoît LAMIABLE, Mme Carine BROUSTAUT, Mme Marylène DESTANDAU, Mme Fanny MESPLET, M. Bruno JANOT, Mme Géraldine MADOUNARI.

**POUVOIRS :**

M. Guillaume LAUSSU a donné pouvoir à M. Grégory RENDE,  
M. Alexis ARRAS a donné pouvoir à M. Julien RELAUX,  
Mme Aline DUZERT a donné pouvoir à Mme Marylène HENAULT,  
M. Benoît LAMIABLE a donné pouvoir à Mme Martine ERIDIA,  
Mme Carine BROUSTAUT a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS,  
Mme Marylène DESTANDAU a donné pouvoir à Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON,  
Mme Fanny MESPLET a donné pouvoir à Mme Florence PEYSALLE,  
M. Bruno JANOT a donné pouvoir à M. Yves LOUME,  
Mme Géraldine MADOUNARI a donné pouvoir à Mme Viviane LOUME-SEIXO.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Amine BENALIA BROUCH.

**OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022**

**VU** l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis favorable de la COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE DU 2 FEVRIER 2022.

Il est proposé au Conseil municipal d'examiner les éléments financiers relatifs au débat sur les orientations budgétaires de la ville de Dax pour l'exercice 2022.

Un rapport sur les orientations budgétaires est remis à chaque conseiller municipal présentant successivement :

- le contexte économique et institutionnel national
- la situation financière de la ville de Dax au 31/12/2021
- les principales orientations budgétaires pour 2022

**SUR PROPOSITION DE Mme HENAULT Marylène, Adjointe au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL Á L'UNANIMITÉ,**

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022 de la ville de Dax et de l'existence du rapport sur les orientations budgétaires 2022 ci-annexé.

**Délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
pour copie conforme,**



Julien DUBOIS  
Maire de Dax  
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »





**DÉBAT**  
**D'ORIENTATIONS**  
**BUDGÉTAIRES**  
**2022**

Accusé de réception en préfecture  
040-214000887-20220211-20220210-1-DE  
Date de télétransmission : 14/02/2022  
Date de réception préfecture : 14/02/2022



dax.fr



# ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

## PREAMBULE

Le débat d'orientation budgétaire constitue, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, la première phase du cycle budgétaire annuel des EPCI et communes de plus de 3 500 habitants.

Le DOB est une étape obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT).

Au-delà du caractère formel de l'exercice qui se traduit par la nécessité d'une délibération, il permet au Conseil municipal de replacer le budget de la ville dans son contexte économique, institutionnel et financier.

Cette mise en perspective permet de mieux mesurer la situation budgétaire de la ville et de préciser les priorités qui seront traduites dans le Budget Primitif.

Le rapport sur les orientations budgétaires (ROB) doit présenter :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le ROB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours.

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, le ROB doit être mis à la disposition du public à la mairie ou au siège de l'EPCI. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication...

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le ROB adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après son adoption.



# I – LE CONTEXTE GÉNÉRAL

## 1. Le contexte économique

L'activité économique en France a retrouvé son niveau d'avant-crise dès le troisième trimestre 2021. La croissance du PIB atteindrait 6,7 % en 2021 en moyenne annuelle, puis encore 3,6 % en 2022 et 2,2 % en 2023, avant un retour sur un rythme proche de 1,4 % en 2024.

Pour la fin d'année 2021 et le début d'année 2022, deux facteurs viennent temporairement perturber la poursuite de cette dynamique : d'une part, les difficultés d'approvisionnement et d'autre part, la reprise épidémique, avec une cinquième vague mondiale et l'apparition du variant Omicron.

Le PIB en France continuerait cependant de progresser au quatrième trimestre 2021, puis au premier trimestre 2022.

De 2021 à 2024, la dynamique de l'inflation pourrait connaître deux phases :

- Avec les tensions sur le prix du pétrole et les contraintes d'offre, qui entraînent de fortes hausses des prix de l'énergie et des produits manufacturés, l'inflation atteindrait un pic au quatrième trimestre 2021, puis baisserait progressivement pour repasser au-dessous de 2 % d'ici fin 2022.
- En 2023-2024, les hausses de prix des produits manufacturés redeviendraient plus faibles. L'inflation hors énergie et alimentation s'établirait alors sur les deux années autour de 1,7 %, niveau assez nettement au-dessus de celui qui précédait la crise de la Covid et assez comparable au rythme des années 2002-2007.

L'incertitude qui entoure les prévisions d'inflation reste cependant élevée. À court terme, le pic d'inflation pourrait se prolonger si les tensions actuellement observées sur les prix duraient plus longtemps que prévu ou si les prix de l'énergie augmentaient à nouveau. À moyen terme, la trajectoire de l'inflation dépendra notamment de la transmission des hausses de prix aux salaires, et réciproquement.

L'emploi salarié a fortement progressé à la suite de la levée des contraintes sanitaires à partir du printemps 2021, avec plus de 108 000 créations d'emplois entre juin et septembre, après déjà une progression de 309 000 sur les trois mois précédents. L'emploi se situe ainsi un peu au-dessus de son niveau d'avant-crise (+ 261 000 emplois salariés, soit + 1,0 %).

Sur le début de l'année 2022, l'emploi pourrait cependant perdre en dynamisme dans le sillage du ralentissement de l'activité, en lien avec les difficultés d'offre dans l'industrie et le risque d'une résurgence de l'épidémie. La progression de l'emploi sur l'année serait alors modeste et le taux de chômage se stabiliserait à 7,9 % en 2022.

## POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE

(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PIB réel	1,8	- 8,0	6,7	3,6	2,2	1,4
IPCH	1,3	0,5	2,1	2,5	1,5	1,6
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	1,8	1,7	1,7
Investissement des entreprises	3,4	- 8,8	11,7	2,4	4,4	3,5
Consommation des ménages	1,9	- 7,2	4,6	6,1	2,2	1,0
Pouvoir d'achat par habitant	2,3	0,2	1,7	0,6	1,3	1,1
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active, moyenne annuelle)	8,4	8,0	8,0	7,9	7,8	7,7

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire.  
Sources : Comptes nationaux trimestriels Insee du 29 octobre 2021, projections Banque de France sur fond bleuté.



## 2. La situation des finances publiques

En 2021, le solde public resterait dégradé à  $-7,6\%$  du PIB, après  $-9,1\%$  du PIB en 2020, en raison du maintien des mesures d'urgence et de la montée en charge des mesures de relance, et malgré le fort rebond économique et le premier versement de 5 milliards d'euros des fonds européens.

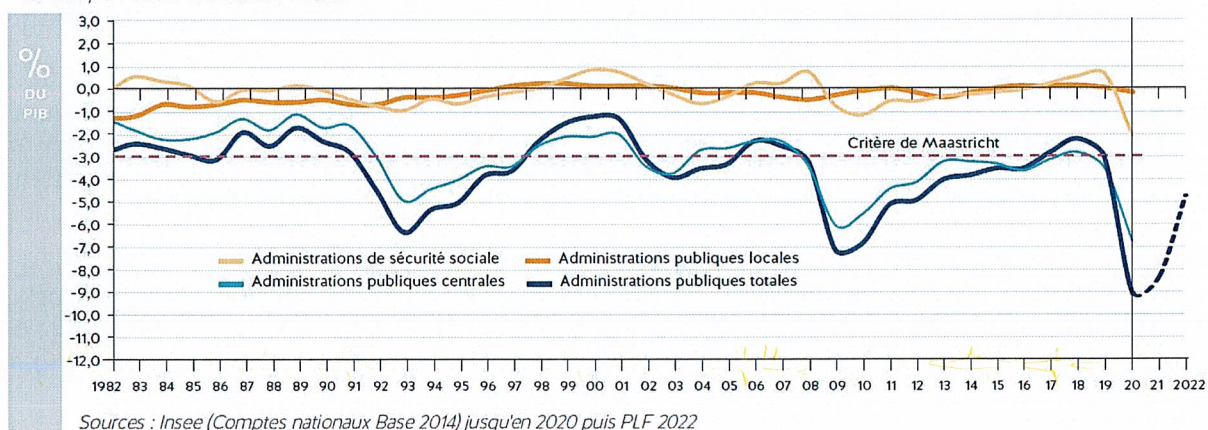
Le taux de prélèvements obligatoires redescendrait après la hausse temporaire en 2020, de  $44,5\%$  à  $43,5\%$  du PIB en 2021, du fait des mesures de baisse déjà votées (dégrèvement de la taxe d'habitation, réduction du taux de l'impôt sur les sociétés, diminution des impôts de production dans le cadre du plan France Relance).

Les dépenses publiques seraient dynamiques en 2021 du fait des mesures d'urgence pour faire face à la crise sanitaire (fonds de solidarité, activité partielle, dépenses exceptionnelles de santé, etc.), mais aussi des mesures de revalorisation salariale pour les salariés de la fonction publique (Ségur de la santé, Grenelle de l'éducation), de la montée en charge du plan France Relance.

À cela s'ajoutent les mesures de soutien au pouvoir d'achat des ménages, comprenant le chèque énergie, l'indemnité inflation et le « bouclier tarifaire » qui entreront progressivement en vigueur.

### LE DÉFICIT DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

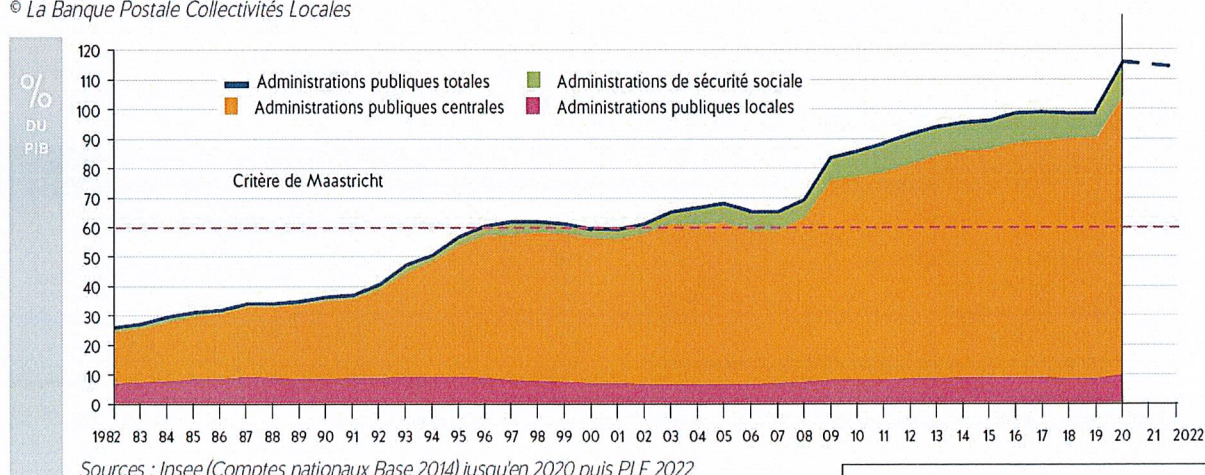
© La Banque Postale Collectivités Locales



Les dépenses publiques continueraient donc à croître vigoureusement en 2021, de  $4,2\%$  en valeur, après la forte croissance en 2020 ( $7,1\%$  en valeur). Malgré le déficit public élevé, et grâce au rebond du PIB, le ratio de la dette publique sur PIB diminuerait légèrement, passant de  $115,0\%$  en 2020 à  $113,6\%$  en 2021.

### LA DETTE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

© La Banque Postale Collectivités Locales



Accusé de réception en préfecture  
040-214000887-20220211-20220210-1-DE  
Date de télétransmission : 14/02/2022  
Date de réception préfecture : 14/02/2022



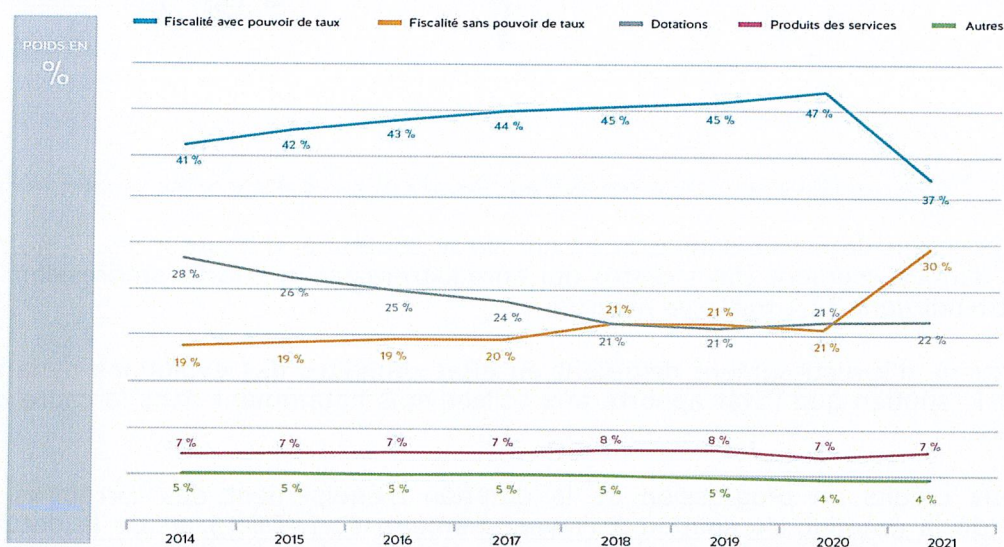
À législation inchangée, et sous réserve d'une situation épidémiologique sous contrôle, le déficit public continuerait ensuite à se réduire progressivement pour atteindre - 3,5 % du PIB en fin d'horizon de prévision, avec l'extinction de la totalité des mesures d'urgence courant 2022 et la fin progressive de la majeure partie des enveloppes de France Relance.

En l'absence de mesures nouvelles, le déficit public resterait donc supérieur à celui observé avant la crise sanitaire, en conséquence de l'impact permanent de certaines mesures décidées durant la crise sanitaire (cf. Ségur de la santé, Grenelle de l'éducation, etc.).

Pour les collectivités locales, en 2021, les recettes ne subissent plus de changement de périmètre mais leur structure est bouleversée par la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) et la réforme des impôts de production. Ces deux réformes entraînent des transferts de fiscalité entre niveaux de collectivités locales mais également des transferts entre fiscalité et dotations de l'État, ces dernières augmentant à due concurrence de la diminution des premières.

#### DÉCOMPOSITION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DES COLLECTIVITÉS LOCALES

© La Banque Postale Collectivités Locales



Les dépenses de fonctionnement, dont l'évolution a été contrainte par les contrats de Cahors sur la période 2018-2019 (le respect de la norme d'évolution ayant été suspendu en 2020), progresseraient de 2,2 % en 2021, soit un point de plus que l'objectif de l'État.

Cette hausse serait la plus élevée depuis 2014, mais résulterait en partie de la reprise de l'activité des services locaux fermés durant les périodes de confinement.

Elle fait suite à une évolution de + 1,3 % (à champ constant) qui combinait les effets contraires d'économies réalisées par la fermeture des services et d'aide accrue aux populations et entreprises à travers des dépenses d'action sociale et des dépenses exceptionnelles en hausse.

Les dépenses d'investissement enregistreraient en 2021 une croissance de 6,9 % et se rapprocheraient du niveau de 2019 (59,8 milliards d'euros, après 55,9 en 2020 et 60,4 en 2019).

Les dépenses d'équipement comme les subventions versées seraient en progression, les premières étant surtout portées par le bloc communal, les secondes par les départements et régions.

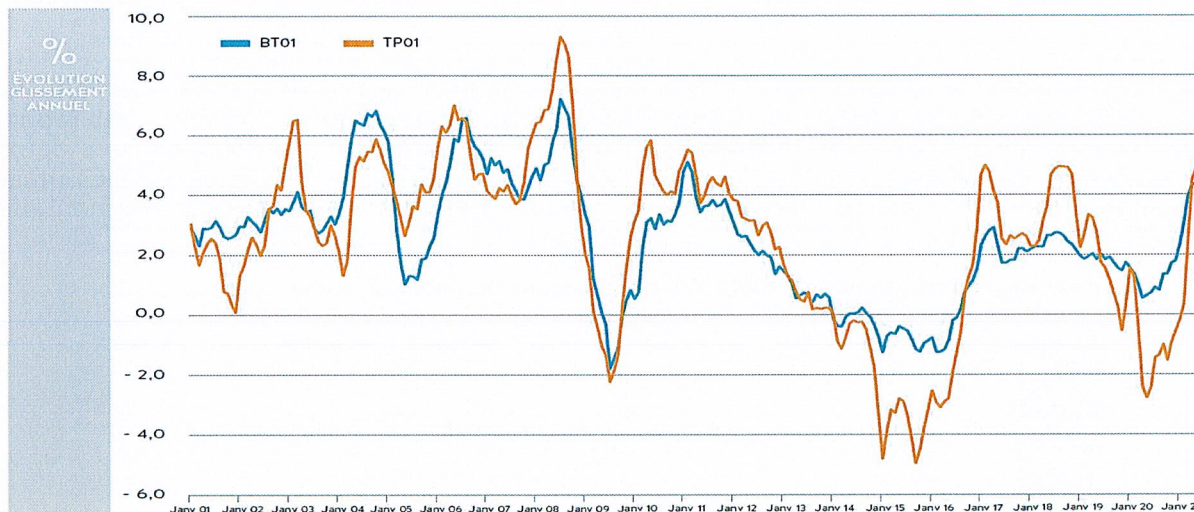
Le baromètre réalisé par l'AdCF et la Banque des territoires paru en septembre 2021 indique une nette reprise de la commande publique au premier semestre 2021 en comparaison du même semestre 2020, avec des hausses comprises entre 16 % et 58 % selon les niveaux de collectivités et même un volume d'achats supérieur à celui enregistré sur la même période en 2019 pour les régions et les intercommunalités.



Mais les difficultés d'approvisionnement en matières premières auxquelles doivent faire face les entreprises du BTP pourraient venir freiner la reprise. Sur les six premiers mois de l'année 2021, comparés à la même période en 2020, les index BT01 et TP01 enregistrent des progressions de + 3,8 % et + 2,9 % ; l'augmentation est même respectivement de + 4,9 % et + 5,5 % en glissement annuel.

### COÛTS DANS LE SECTEUR DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

© La Banque Postale Collectivités Locales



Cette reprise des dépenses d'investissement serait soutenue, à hauteur de 37 %, par des recettes d'investissement (hors dette) qui enregistraient une forte progression (+ 8,2 %) et atteindraient 22,1 milliards d'euros.

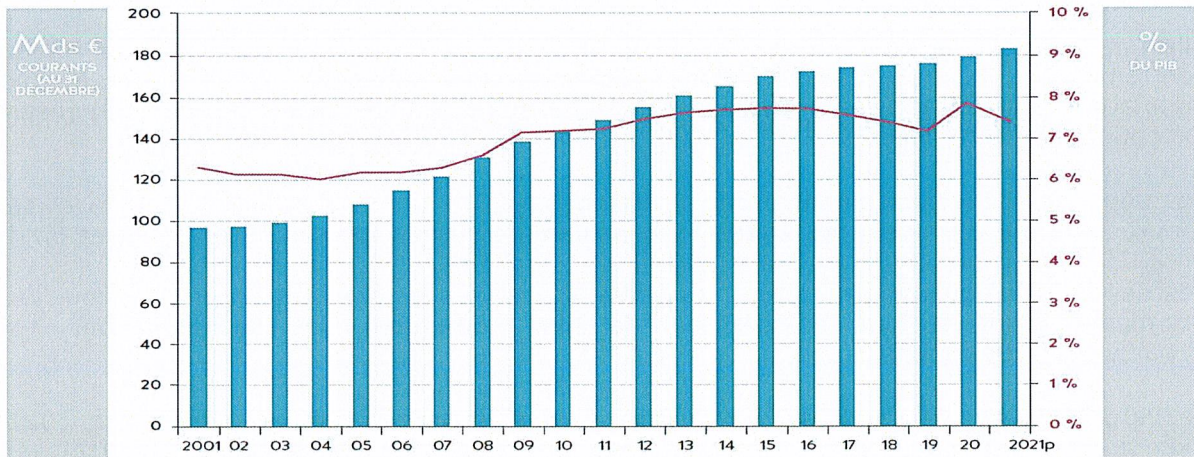
Les dotations d'investissement devraient en effet connaître des évolutions dynamiques, reflétant le soutien que l'État apporte aux collectivités notamment dans le cadre du Plan de relance.

Ainsi, aux crédits en progression de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), et de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), s'ajouteraient ceux de la DSIL exceptionnelle votés à l'été 2020 dans le cadre de la loi de finances rectificative n°3.

Le complément du financement est apporté par les emprunts nouveaux qui, avec 20,5 milliards d'euros, représenteraient 34 % des dépenses d'investissement.

### ENCOURS DE DETTE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

© La Banque Postale Collectivités Locales



Au global, après avoir enregistré une forte hausse en 2020 (+ 23,5 %), ils seraient donc quasiment stables (- 0,4 %) en 2021.

Accusé de réception en préfecture  
040-214000887-20220211-20220210-1-DE  
Date de télétransmission : 14/02/2022  
Date de réception préfecture : 14/02/2022



### Retour sur les conséquences de la crise sanitaire et sur la clause de sauvegarde pour le bloc communal :

Les effets de la crise sanitaire ont été très différents d'un territoire à l'autre et l'analyse des disparités que la crise a engendrées semble une nécessité.

Les communes ont enregistré en 2020 une baisse très marquée de leurs produits des services, domaines et ventes (- 22,7 %). Les produits du domaine ont certes été pris en compte dans la clause de sauvegarde, en revanche, les recettes de prestations de services (notamment dans les domaines social, culturel, sportif et de loisirs) n'ont pas été intégrées alors qu'elles diminuent en moyenne d'environ 30 %, même si on peut remarquer une hausse pour environ une commune sur sept.

L'article 21 de la LFR n°3 pour 2020 a mis en place une dotation au profit du bloc communal confronté à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire. Ces collectivités ne peuvent percevoir en 2020 un montant de recettes fiscales et domaniales inférieur à la moyenne 2017-2019 de ces mêmes recettes.

Agrégée au niveau de l'ensemble du bloc communal, la clause de sauvegarde représente un montant relativement modeste par rapport à l'évaluation initiale, et ce en raison notamment du poids des impôts ménages qui sont comptabilisés dans le calcul et qui n'ont pas été impactés par la crise. L'arrêté du 11 juin 2021 portant attribution définitive de la dotation permet en effet de dresser le constat suivant : 4 066 communes et 47 EPCI sont bénéficiaires pour une dotation globale d'environ 160 millions d'euros (plus de 80 % à destination des communes), contre 750 millions d'euros envisagés au départ.

Néanmoins, observée individuellement, et en fonction de la structure de leurs recettes, la dotation peut représenter une masse significative pour les collectivités bénéficiaires, notamment touristiques.

Ainsi, l'une des communes perçoit à elle seule 8,5 % du total (soit plus de 11,3 millions d'euros, correspondant à plus du quart de ses recettes de fonctionnement 2019). S'agissant des EPCI, s'ils se partagent 27,5 millions d'euros, 7 d'entre eux concentrent 73 % du total.

Il est à noter que la loi de finances pour 2021 a étendu à l'année 2021 le dispositif de garantie des recettes fiscales du bloc communal, en excluant toutefois les recettes domaniales du périmètre des recettes compensées.

### **3. Les perspectives pour 2022**

D'après les résultats d'une étude réalisée en partenariat avec la Fédération Nationale des Travaux Publics, il ressort que 44 % des collectivités locales interrogées estiment que leurs investissements seront stables en 2022, alors qu'ils pourraient être attendus en progression.

L'exercice 2022 cumule en effet l'impact du Plan de relance avec des travaux démarrés dès 2021 mais également les inquiétudes des élus concernant la sécurisation de leurs marges de manœuvre financières, leurs ressources comme leurs dépenses étant soumises à de nouvelles contraintes.

La fiscalité « ménage » constituée essentiellement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) bénéficierait d'une revalorisation des bases supérieure à celle de 2021 en raison du retour de l'inflation, mais le recours au levier fiscal, qui ne s'appuie dorénavant que sur les propriétaires, resterait probablement très mesuré pour les communes.

Concernant les dotations, d'après le projet de loi de finances pour 2022, l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement serait toujours gelée, avec néanmoins une poursuite



accentuée de la hausse des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU, DSR, + 190 millions d'euros, après + 180 les années précédentes).

Du côté des dépenses, la masse salariale pourrait, après quelques années d'évolution modérée, accélérer à nouveau en raison des négociations pour les agents du secteur médico-social, de l'alignement sur le Smic de l'indice minimum de traitement en octobre 2021, de la revalorisation de la grille indiciaire des agents de catégorie C au 1er janvier 2022 et du déploiement du Rifseep (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Enfin, le projet de loi relatif à la différenciation, à la décentralisation, à la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dit 3DS) pourrait également réserver quelques évolutions dans l'exercice des compétences locales.

Au-delà de 2022, un questionnement majeur reste en suspens : quelle forme prendra la participation des collectivités locales au redressement des comptes publics ? Faut-il s'attendre à une nouvelle génération de contrats de type Contrats de Cahors avec une norme d'évolution contrainte des dépenses de fonctionnement ou bien les recettes locales pourraient-elles à nouveau être sollicitées comme ce fut le cas avec la ponction opérée sur la dotation globale de fonctionnement entre 2014 et 2017 ?

#### **4. La Loi de Finances pour 2022**

Pour le dernier budget du quinquennat, l'heure est encore à la relance et à la dépense même si l'exécutif annonce la fin du « quoi qu'il en coûte ». La loi de finances pour 2022 prévoit une augmentation de la dépense publique de 11 milliards d'euros, mais pour les collectivités, les mesures sont assez succinctes.

##### **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

La DGF reste stable en 2022, avec 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal et 8,5 pour les départements, soit 26,8 milliards d'euros au total.

L'évolution du montant de la DGF par rapport à 2021 résulte de mesures de périmètre (ajustement du montant de certaines dotations afin de tirer les conséquences de la recentralisation du financement du RSA à La Réunion décidée en 2019 et 2020, absence de nouvel abondement du Fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU) qui avait majoré de 2 millions d'euros le montant de la DGF en 2021).

Cette stabilité globale se fait tout de même au profit des collectivités bénéficiant des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) qui augmentent chacune de 95 millions d'euros et de 10 millions d'euros les dotations de péréquation des départements.

<i>En millions €</i>	<b>Montants 2022</b>	<b>Hausses 2021 / 2022</b>
<b>EPCI</b>		
Dotation d'intercommunalité	1 623	+ 30
<b>COMMUNES</b>		
Dotation nationale de péréquation (DNP)	794	-
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	2 566	+ 95
Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	1 877	+ 95
<b>DÉPARTEMENTS</b>		
Dotations de péréquation (DPU et DFM*)	1 533	+ 10
FDPTP**	284	-
<b>TOTAL</b>	<b>8 677</b>	<b>+ 230</b>

\* Dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale

\*\* Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle



Pour la 4ème année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. La conséquence est d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI

Cette année comme l'année dernière, l'enveloppe normée ne consomme que 50 millions d'euros au titre des variables d'ajustement, contre 120 millions en 2020. Le bloc communal comme les départements sont épargnés.

Elle baisse en revanche de 50 millions d'euros pour les régions. Les parts régionales de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et de la dotation de compensation pour transferts des compensations d'exonération de fiscalité directe locale dite « dotation carrée », sont amputées de 25 millions d'euros chacune.

A noter également, l'instauration d'un fonds d'urgence au profit des collectivités territoriales sinistrées par la tempête Alex dans les Alpes-Maritimes doté de 150 millions d'euros au total, dont 31 millions d'euros seront consommés en 2022 et la majoration de 18,5 millions d'euros de la dotation de solidarité destinée aux collectivités frappées par des catastrophes naturelles afin d'accompagner les collectivités des Alpes-Maritimes dans leur effort de reconstruction.

### **Les dotations de soutien à l'investissement local en hausse pour 2022**

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 2,1 milliards € pour 2022, montant en hausse (lié à la DSIL) comparativement à 2021 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 907 millions € (+337 millions € par rapport à 2021)
- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est quant à elle renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions €.

### **Réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations et fonds de péréquation**

L'exécutif s'est inspiré des propositions du comité des finances locales. L'objectif est de mieux coller à la réalité c'est-à-dire à la potentielle richesse des territoires et donc de tenir compte de l'effet de la réforme de la fiscalité locale et de la réforme des impôts de production sur ces derniers.

Il propose d'intégrer de nouvelles ressources au potentiel fiscal (les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus par les communes, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)...).

Le Gouvernement propose en outre de simplifier le calcul de l'effort fiscal en le centrant uniquement sur les impôts levés par les collectivités plutôt que de l'axer sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune.

Mais pour éviter des évolutions trop brutales sur la répartition des dotations, le gouvernement étend la fraction de correction qui permet le lissage des modifications. Les modalités de calcul seront précisées par décret.

### **Les mesures fiscales**

- La poursuite des baisses des impôts : La taxe d'habitation des 20% des ménages les plus aisés est encore réduite. Ces ménages bénéficient en 2022 d'une exonération de 65% de leur imposition. La taxe d'habitation sur les résidences principales sera supprimée pour tous les contribuables en 2023.

Accusé de réception en préfecture  
040-21400887-20220211-20220210-1-DE  
Date de télétransmission : 14/02/2022  
Date de réception préfecture : 14/02/2022



- Compensation intégrale pendant 10 ans de la perte de recettes liée à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : compensation intégrale par l'Etat aux collectivités, pendant 10 ans, de la perte de recettes liée à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficie la production de logements locatifs sociaux, pour tous les logements locatifs sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2026.
- Partage de la taxe d'aménagement entre l'EPCI et ses communes membres : mise en place d'une obligation de partage avec l'EPCI de la taxe d'aménagement perçue par ses communes membres, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de ses compétences.
- Exonération facultative de taxe d'aménagement pour les serres de jardin personnelles des non exploitants agricoles : possibilité d'exonérer de taxe d'aménagement, par voie de délibération, les serres de jardin personnelles des non exploitants agricoles (et n'étant pas situées dans des exploitations et des coopératives agricoles). La superficie de ces serres de jardin personnelles ne devra pas dépasser les 20 m<sup>2</sup>.

### **Les mesures diverses**

Parmi les mesures concernant les collectivités locales, on peut citer :

- Prolongation du dispositif de soutien aux équipements publics locaux : prorogation en 2022, au titre des pertes subies en 2021, de deux dotations visant à compenser une partie des pertes de recettes tarifaires et de redevances subies en 2020 par les services publics locaux gérés en régie : d'une part, une dotation de compensation des pertes d'épargne brute subies par les régies exploitant des services publics industriels et commerciaux (SPIC) et, d'autre part, une dotation de compensation des pertes de recettes tarifaires et de redevances subies par les collectivités du bloc communal au titre de l'exploitation de services publics administratifs (SPA).
- Cotisation à 0,1% de la masse salariale pour financer l'apprentissage : Etat et collectivités territoriales sont parvenues à un accord sur le financement de l'apprentissage. Les associations d'élus et le CNFPT ont accepté la mise en place, à compter de 2022 d'une cotisation spéciale à l'apprentissage fixée, au maximum, à 0,1 % de la masse salariale des collectivités territoriales, perçue par le CNFPT, permettant de financer 50 % du coût global de formation.
- Prorogation d'un an des zonages pour les territoires en difficulté : prorogation d'un an, de manière à donner plus de visibilité aux entrepreneurs sur ces dispositifs, les dispositifs zonés de soutien aux territoires en difficulté ou confrontés à des contraintes spécifiques arrivant à échéance le 31 décembre 2022 : les quartiers prioritaires de la ville (QPV), les zones de revitalisation rurale (ZRR), les zones franches urbaines-territoires entrepreneurs (ZFU-TE), les zones d'aide à finalité régionale (AFR), les zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises (ZAIPME), les bassins d'emploi à redynamiser (BER), les bassins urbains à dynamiser (BUD) et les zones de développement prioritaire (ZDP).

### **La revalorisation forfaitaire des bases fiscales**

Après une année de quasi stagnation à +0,2% en 2021, elle s'élèvera en 2022 à +3,4% à cause de l'inflation. Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Il correspond au glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) constaté au mois de novembre précédent.

Concrètement, à l'automne 2022 la base de calcul de la taxe foncière et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères augmentera de 3,4%. Cette revalorisation concernera aussi la base de calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.



## II – 2021 : UNE ÉPARGNE EN PROGRESSION

Afin d'éclairer le débat budgétaire, il est nécessaire de rappeler ici la situation financière de la Ville au regard des chiffres provisoires du budget principal du dernier exercice clos (exercice 2021).

### 1. Évolution des indicateurs d'épargne

L'évolution de l'épargne d'une collectivité est un des indicateurs majeurs de l'analyse de sa santé financière.

L'épargne démontre la capacité d'une collectivité à maîtriser ses dépenses et à dégager les ressources nécessaires à la réalisation des équipements prévus, en limitant le recours à l'emprunt.

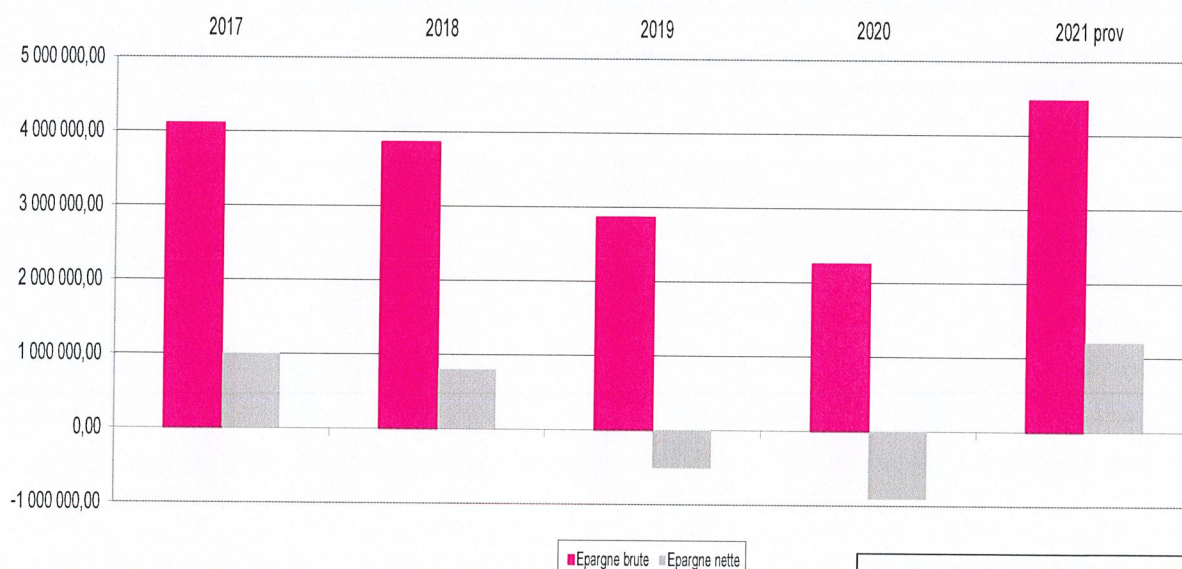
L'épargne brute a connu une forte chute entre 2017 (4,1 M€) et 2019 (2,9 M€) en raison de dépenses de fonctionnement non maîtrisées (notamment le personnel : +2,8%) et de recettes en stagnation.

Cette baisse s'est poursuivie en 2020 mais cette fois-ci, mécaniquement, principalement en raison du reversement au Grand Dax d'une partie des résultats de clôture des budgets eau potable et assainissement (1,5 M€), suite au transfert de la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

En 2021, l'épargne brute s'est redressée très nettement sous l'effet de plusieurs facteurs :

- une plus grande maîtrise des dépenses
- l'impact de la crise COVID, avec en particulier l'annulation contrainte des fêtes de Dax et de toros y salsa
- le versement par l'État d'une compensation exceptionnelle des pertes de recettes 2020 (490 K€)
- la baisse des dépenses exceptionnelles (reversement excédent budgets eau potable et assainissement en 2020)

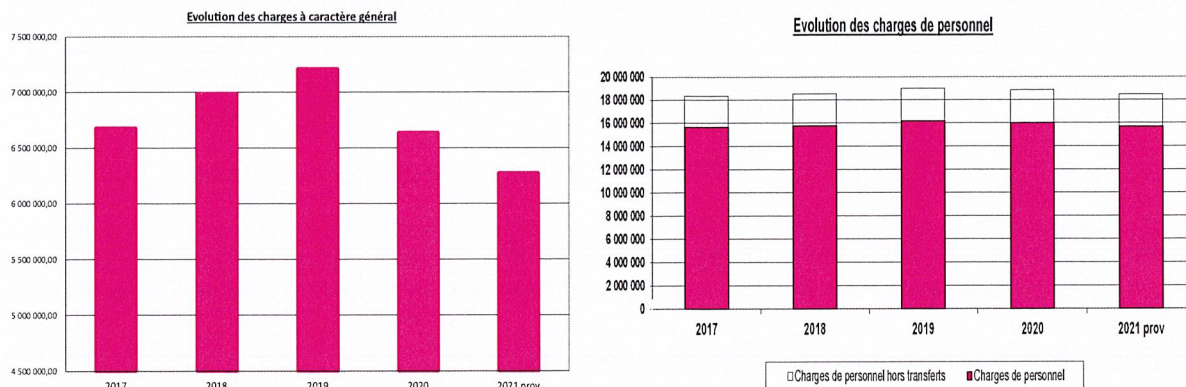
#### Evolution de l'épargne



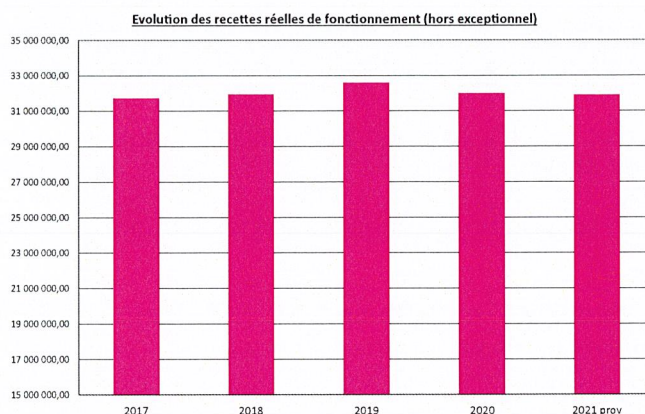


Les **dépenses réelles de fonctionnement** ont fortement diminué en 2021 avec une baisse de 2,7 %, hors dépenses exceptionnelles (-1,5 M€).

Les principales baisses concernent les charges à caractère général (-365 K€), les charges de personnel (-407 K€) et les autres charges financières (-72 K€).



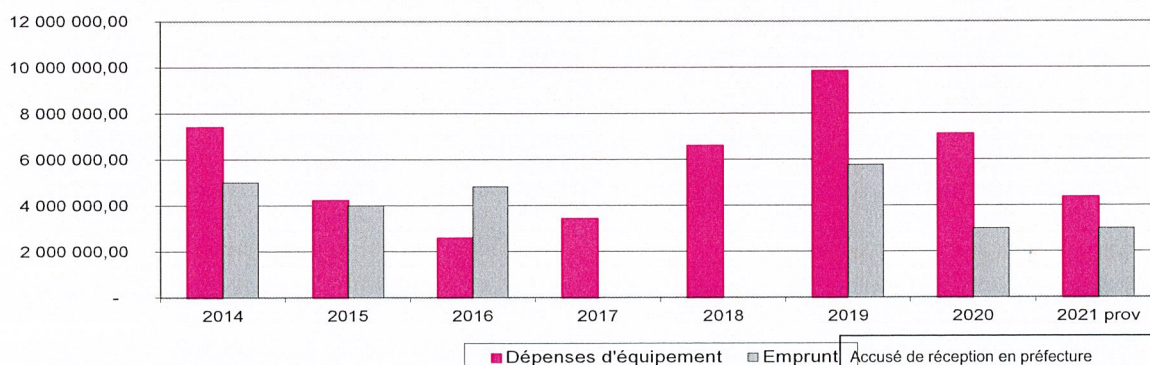
Les **recettes réelles de fonctionnement** ont connu une légère baisse de 1,3% (-0,3 M€ hors recettes exceptionnelles) en raison notamment de la diminution des recettes des services liée aux fermetures et restrictions sanitaires (-5,1%), à la baisse des dotations et participations reçues (-3%), ainsi que de la baisse du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (-156 K€).



## 2. Dépenses d'équipement et évolution de l'endettement

Les dépenses d'équipement ont connu une baisse notable en 2021 pour s'établir à 4,4 M€ contre 7,1 M€ en 2020 en raison de l'achèvement du chantier des halles.

DEPENSES D'EQUIPEMENT ET RECOURS A L'EMPRUNT  
(Budget principal, hors emprunts de refinancement)



Accusé de réception en préfecture  
040-214000887-20220211-20220210-1-DE  
Date de télétransmission : 14/02/2022  
Date de réception préfecture : 14/02/2022

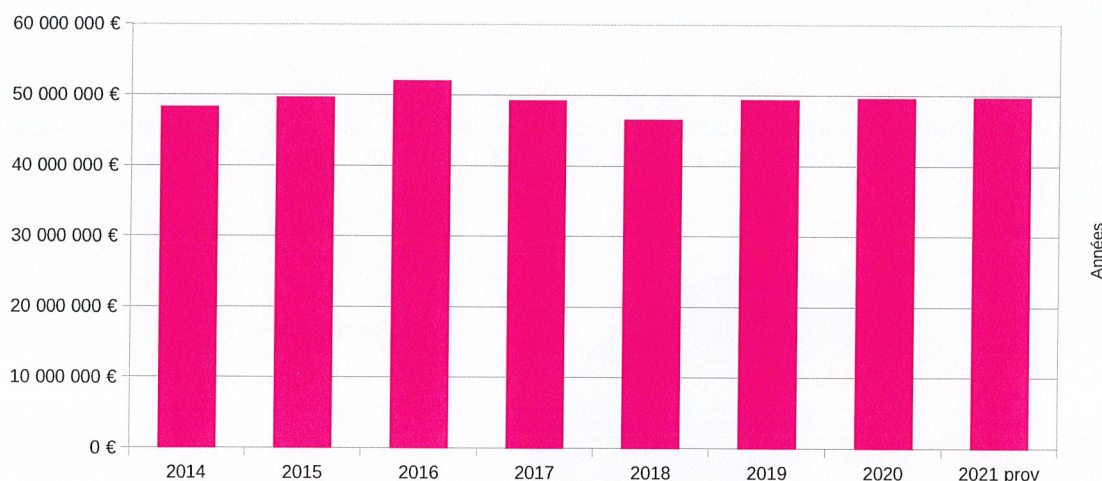


On note ainsi parmi les investissements de 2021 :

- l'opération de réhabilitation des Halles (2 M€),
- les travaux dans les écoles et les restaurants scolaires (190 K€),
- l'équipement de la police municipale et la vidéo-surveillance (120 K€ dont 51 K€ pour l'installation de caméras),
- les travaux dans les équipements sportifs (757 K€ dont 407 K€ pour la démolition du Jaï Alai et 148 K€ pour la mise aux normes de la salle Maurice Boyau),
- les travaux sur les équipements culturels et le patrimoine (221 K€ dont 39 K€ d'études pour la restauration de la basilique antique)
- les travaux de modernisation de l'éclairage public (112 K€ dont 87 K€ pour l'éclairage de la place de la cathédrale)
- L'étude urbaine Dax 2035 (171 K€)...

Concernant l'évolution de l'encours de dette du budget principal de la Ville, le recours à l'emprunt en 2021 s'est élevé à 3 000 000 €, portant l'encours de dette, fonds de soutien au emprunts à risque déduit, à 49,7 M€ (+0,1 M€).

Evolution de l'endettement





### 3. Évolution du personnel

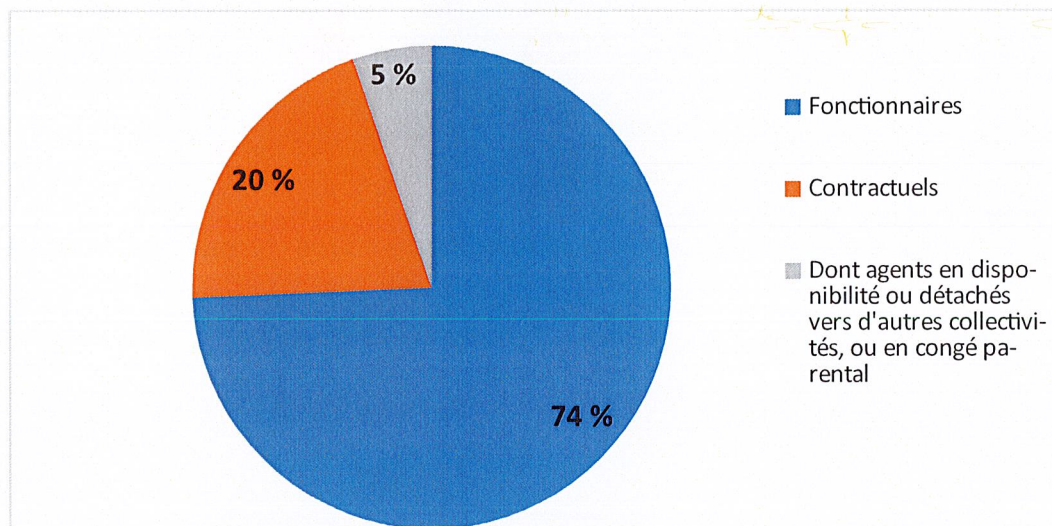
Pour la présentation des caractéristiques des ressources humaines de DAX, l'effectif étudié prend en considération les agents présents au 31 décembre 2021, tous modes de recrutement confondus.

- **effectif complet par statut, à la date du 31/12/21**

Il s'agit d'une « photo » de la structure de l'effectif en fin d'année, période à laquelle les agents saisonniers, qui ne sont pas des agents permanents et font fluctuer le volume global de l'effectif, ne sont pas présents.

	2021	2020	2019
Fonctionnaires	357	374	437
Contractuels	91	74	70
<b>EFFECTIF TOTAL</b>	<b>448</b>	<b>448</b>	<b>507</b>
<i>Dont agents en disponibilité ou détachés vers d'autres collectivités, ou en congé parental</i>	24	24	17
<b>EFFECTIF DES AGENTS EN ACTIVITE AU 31/12</b>	<b>424</b>	<b>424</b>	<b>490</b>

L'effectif est stable, la proportion de fonctionnaires diminue tandis que celles des contractuels augmente. Cette situation s'explique par le fait que les postes laissés vacants par les départs en retraite sont pourvus dans un premier temps par voie contractuelle.

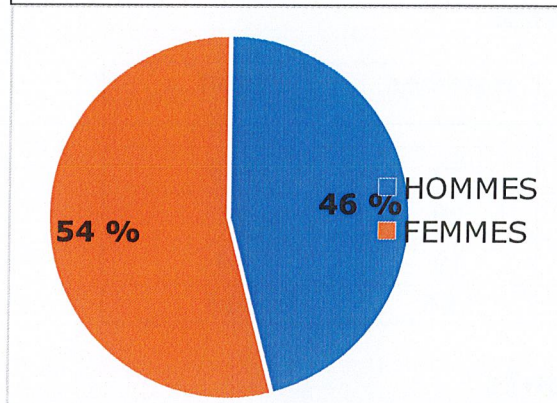


L'effectif compte 80% de fonctionnaires contre 20% de contractuels. La part des fonctionnaires était de 83% fin 2020, elle est donc en diminution. Par ailleurs, 5,36% des fonctionnaires sont en disponibilité, en détachement à l'extérieur ou en congé parental.



• **Effectif par statut et par sexe des agents en activité au 31/12/21**

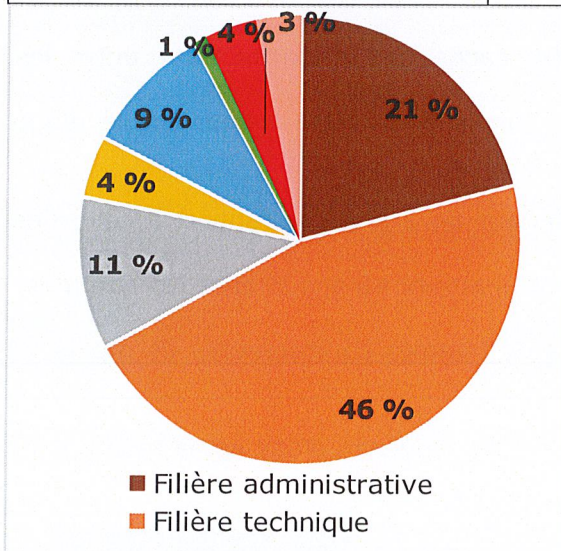
	HOMMES	FEMMES	TOUS
Fonctionnaires	165	168	333
Contractuels	30	61	91
<b>EFFECTIF TOTAL</b>	<b>195</b>	<b>229</b>	<b>424</b>
% d'hommes et de femmes	45,99%	54,01%	



La répartition femme-homme est désormais légèrement déséquilibrée, en faveur des femmes. Le taux de féminisation global des emplois augmente : 54% contre 51% en 2020.

• **Répartition de l'effectif par filières d'emploi**

FILIERES	Femmes	Hommes	Total	
Filière administrative	78	11	89	20,99%
Filière technique	71	124	195	45,99%
Filière culturelle	24	23	47	11,08%
Filière médico-sociale	19		19	4,48%
Filière animation	26	14	40	9,43%
Filière sportive	1	3	4	0,94%
Filière police		16	16	3,77%
Hors filière	10	4	14	3,30%
<b>TOTAL</b>	<b>229</b>	<b>195</b>	<b>424</b>	





De par ses compétences, la ville de Dax compte une grande variété de métiers. Ainsi, 7 des 8 filières de la fonction publique territoriale y sont représentées.

Les filières technique et administrative sont dominantes, comme au niveau national.

En premier lieu la filière technique concerne 46% des postes, et 63,6% de l'effectif masculin.

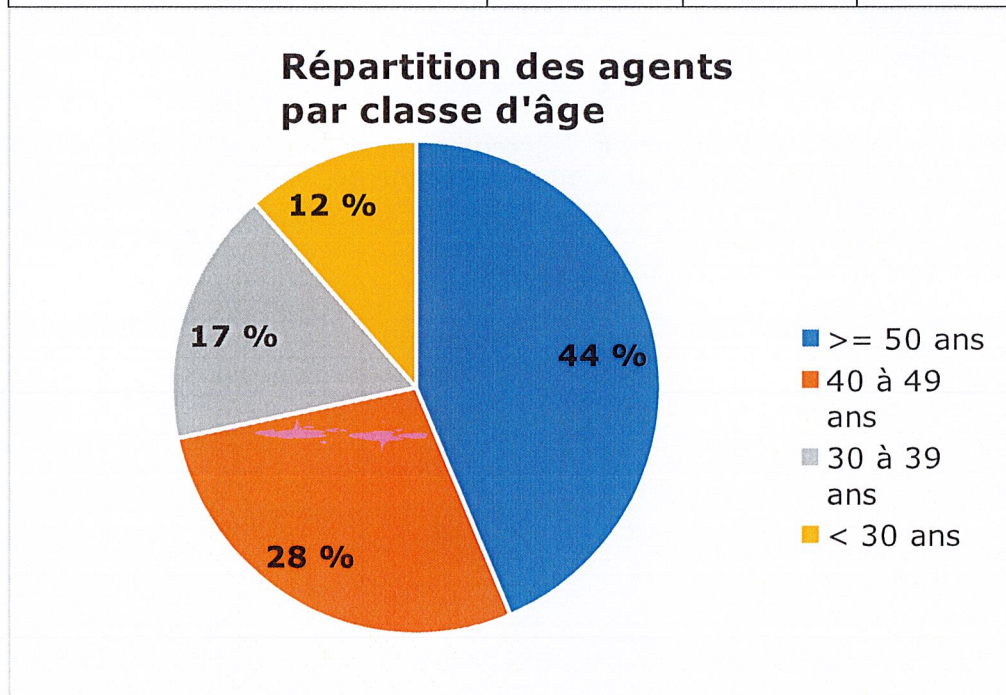
La filière administrative concerne 21% des postes, et 34% des femmes.

La filière culturelle est celle qui présente le plus de mixité, avec autant d'hommes que de femmes.

A Dax, il n'y a aucune femme dans la filière police, et aucun homme dans la filière médico-sociale (Atsem et assistants socio-éducatifs).

• **Répartition de l'effectif par tranches d'âge**

	Femmes	Hommes	total
>= 50 ans	88	97	185
40 à 49 ans	69	50	119
30 à 39 ans	42	29	71
< 30 ans	30	19	49
<b>Total</b>	<b>229</b>	<b>195</b>	<b>424</b>



43,63% de l'effectif a atteint 50 ans. Ce chiffre cache une disparité forte entre les femmes et les hommes.

50% des hommes ont atteint l'âge de 50 ans, tandis que pour cette même classe d'âge concerne seulement 38% des femmes.

Les agents féminins affichent un âge moyen inférieur de 2 ans par rapport à celui des agents masculins (45 ans contre 47 ans),

L'âge médian affiche également un écart important, il atteint 49 ans ½ chez les hommes.

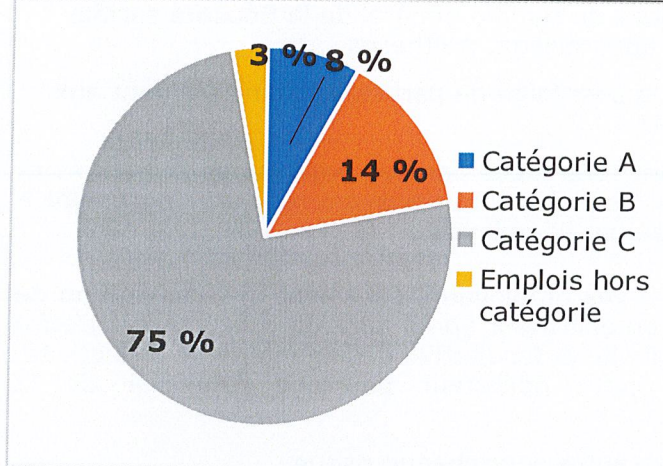
Cette différence s'explique par la part importante de femmes contractuelles de moins de 30 ans dans les services éducation et culture.

Si on compare uniquement les agents fonctionnaires, la moyenne d'âge est la même pour les femmes et les hommes : 49 ans.



• **Répartition de l'effectif par catégories**

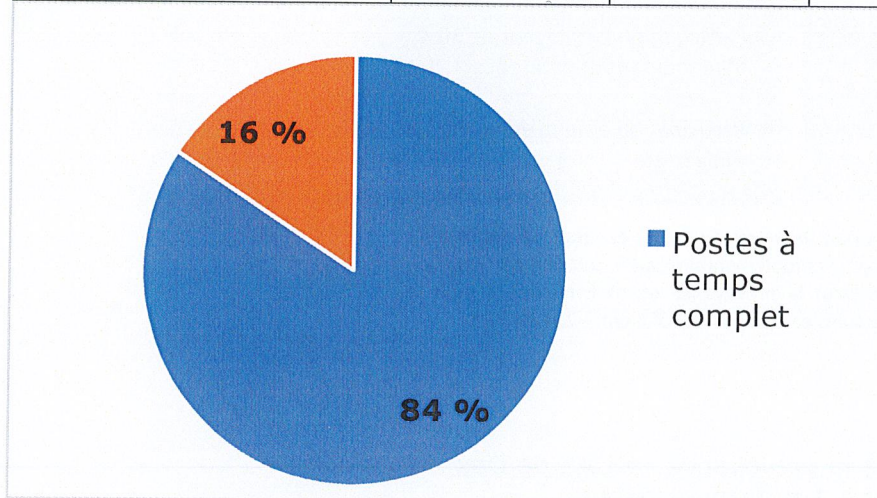
CATEGORIES	FEMMES	HOMMES	TOUS
Catégorie A	17	17	34
Catégorie B	33	26	59
Catégorie C	169	149	318
Emplois hors catégorie	10	3	13
<b>TOTAL</b>	<b>229</b>	<b>195</b>	<b>424</b>



A la ville de Dax on constate que les postes de catégorie A sont occupés par autant de femmes que d'hommes. Il est à noter que la ville de Dax compte une représentation des agents de catégorie A et B moindre par rapport à la situation nationale habituelle, puisque les emplois des services ressources (informatique, ressources humaines, finances et comptabilité, juridique) sont mutualisé avec ceux de la communauté d'agglomération, qui rémunère ces agents.

• **Répartition de l'effectif selon le temps de travail**

	FEMMES	HOMMES	TOUS
Postes à temps complet	180	177	357
Postes à temps non complet	49	18	67
<b>TOTAL</b>	<b>229</b>	<b>195</b>	<b>424</b>



**Près de 16% des postes sont à temps non complet quand on considère les fonctionnaires et les contractuels. Il n'y a que 3% de postes à temps non complet si on considère uniquement les fonctionnaires.**



## **INFORMATION SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

### **Contexte**

La protection sociale complémentaire intervient dans 2 domaines :

- **Prévoyance / maintien de salaire** : couvre la perte de salaire, de retraite liée à une maladie, une invalidité, une incapacité ou un décès

- **Santé** : couvre les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident de la vie privée en complément des prestations du régime général de la Sécurité sociale (frais médicaux courant, hospitalisation, appareillage, prothèses,...).

Depuis 2011, les employeurs locaux ont la possibilité de participer financièrement aux contrats de leurs agents dans le cadre soit :

- **D'une labellisation** : les contrats sont référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents. Seuls les contrats ayant reçu un « agrément » peuvent faire l'objet d'une prise en charge par l'employeur,

- **D'une convention de participation** : Les employeurs concluent une convention de participation d'une durée de 6 ans avec un opérateur après mise en concurrence. L'offre retenue est proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. Seuls les contrats souscrits auprès de cet opérateur pourront bénéficier de la participation de l'employeur.

Les deux dispositifs sont exclusifs l'un de l'autre pour chaque risque.

### **Le nouveau cadre législatif de la protection sociale complémentaire**

**Prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 impose aux employeurs publics, à l'instar du secteur privé, de participer au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut.**

<b>PREVOYANCE</b>	<b>COMPLEMENTAIRE SANTE</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• 1<sup>er</sup> janvier <b>2025</b></li><li>• Socle de <b>garanties minimum</b> obligatoire</li><li>• Participation employeur de <b>20%</b> d'un montant de référence*</li><li>• Participation employeur <b>obligatoire</b></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 1<sup>er</sup> janvier <b>2026</b></li><li>• Socle de <b>garanties minimum</b> obligatoire</li><li>• Participation employeur de <b>50%</b> d'un montant de référence*</li><li>• Participation employeur <b>obligatoire</b></li></ul>

\* Montants de référence estimés dans le projet de décret en cours de discussion : 27 € pour la prévoyance, 30 € pour la complémentaire santé, soit une participation employeur minimum de 5,40 € pour la prévoyance et 15 € minimum pour la complémentaire santé. Panier de soins estimé par la DGCL entre 25 € et 35 €.

### **Point sur l'existant**

Participation employeur à la prévoyance – CCAS de Dax

**Date de mise en œuvre : 1er Janvier 2014**

**Modalités de participation : Labellisation**

**Modalités financières : versement au prorata du taux de rémunération (ex : 6/7ème pour un agent à temps partiel 80%)**

Accusé de réception en préfecture  
040-21400887-20220211-20220210-1-DE  
Date de télétransmission : 14/02/2022  
Date de réception préfecture : 14/02/2022



Indice majoré	Valeur
IM jusqu'à 355	15,00 €
IM de 356 à 409	13,00 €
IM de 410 à 517	11,00 €
IM à partir de 518	9,00 €

*A noter, qu'à ce jour et au regard des projets de décret, la participation à la prévoyance mise en œuvre par le CCAS de DAX est déjà supérieure au seuil prévu.*

CCAS DE DAX		
Catégorie	Nombre	Montant
Catégorie A	19	2 232,68 €
Catégorie B	6	684,00 €
Catégorie C	93	12 509,31 €
<b>Total général</b>	<b>118</b>	<b>15 425,99 €</b>

La CCAS de DAX n'a pas à ce jour mis en œuvre de participation employeur sur le volet santé dans le cadre de la protection sociale complémentaire.

#### Le nouveau cadre réglementaire et le calendrier

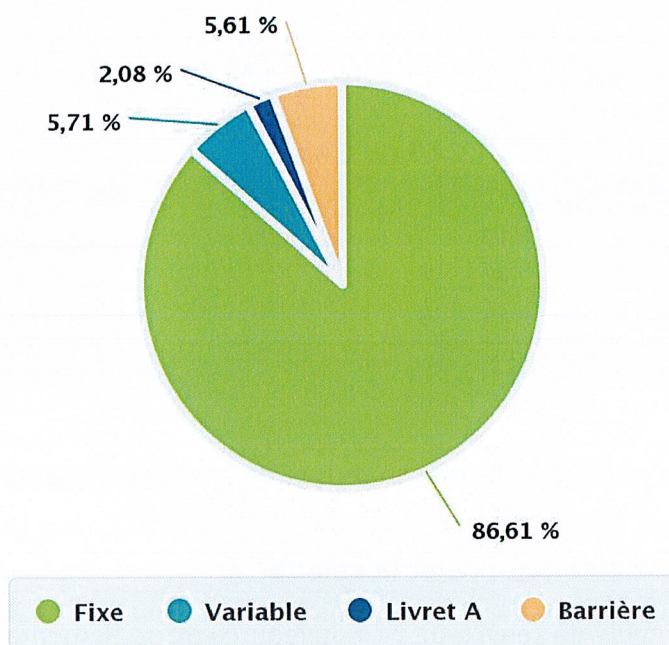
Dans le cadre de la mise en œuvre de ce nouveau cadre réglementaire et au travers de la rédaction des lignes directrices de gestion pluriannuelle des ressources humaines, il sera engagé une réflexion sur la protection sociale complémentaire au sens large. Le volet santé fera notamment l'objet d'un examen à l'issue de la parution des décrets d'application fixant notamment les seuils de participation.

**La protection sociale complémentaire est une préoccupation importante pour la collectivité et constitue notamment un levier pour répondre aux défis d'attractivité et de fidélisation des agents. De même, la mise en place d'une offre de protection sociale complémentaire de qualité, garantissant un meilleur accès aux soins et une couverture face aux accidents de la vie, contribue directement à agir sur la qualité de vie au travail des personnels et à prévenir les risques professionnels.**



#### **4. Analyse de la dette du budget principal au 31/12/2021 : évaluation des risques et orientations pour l'exercice 2022**

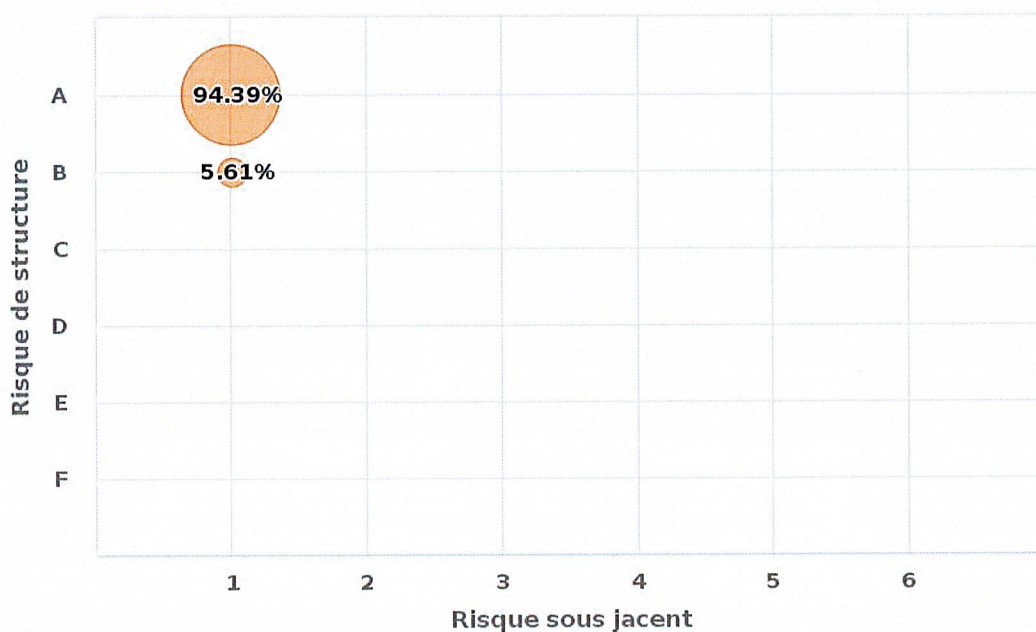
L'encours de dette du budget principal au 31 décembre 2021 se situe à 49 746 614,75 €, déduction faite de l'aide du fonds de soutien pour les emprunts à risque contre 49 626 792,69 € au 31 décembre 2020 (+0,2%).



Au 31/12/2021

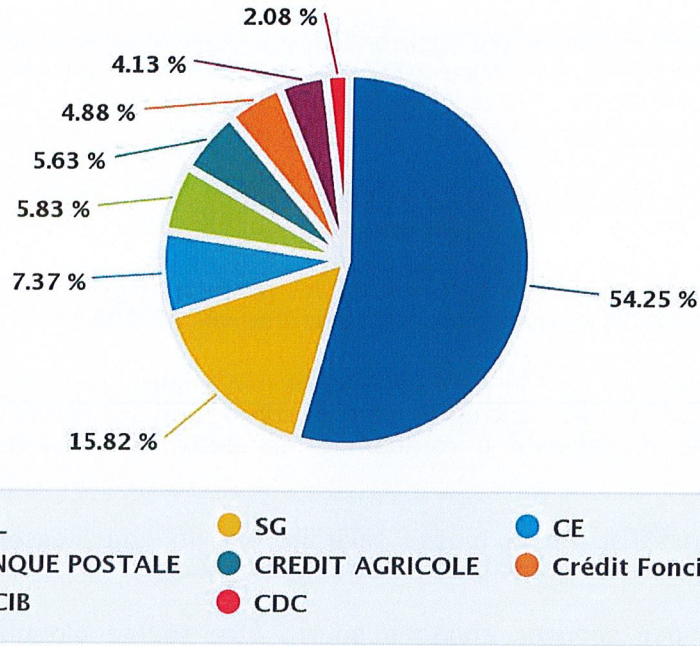
la part de taux fixe représente aujourd'hui 86,6 % de l'encours contre 85,5% en 2020 alors que les taux variables représentent 7,8% (variable + livret A).

Les produits structurés ne représentent plus que 5,6 % de l'encours.



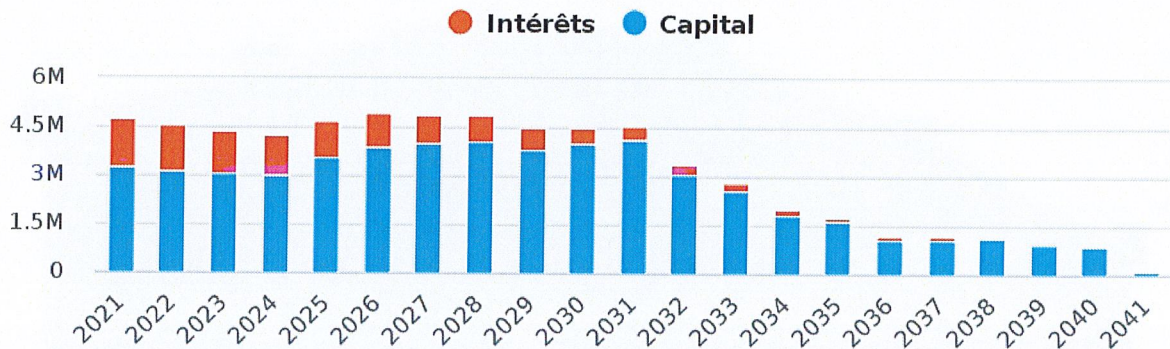
Au 31/12/2021





Au 31/12/2021

La répartition par prêteur montre la part toujours prépondérante de la SFIL / CAFFIL (ex-DEXIA) dans l'encours de la Ville. La Société Générale devance ensuite la Caisse d'Épargne et sa filiale le Crédit Foncier puis le Crédit Agricole et sa filiale CACIB.



L'annuité de dette devrait encore décroître jusqu'en 2024 avant de connaître une hausse sensible sous l'effet du profil d'amortissement d'emprunts anciens. Une action sera engagée pour alléger les prochaines échéances et faire en sorte qu'elles soient soutenable pour la ville.



### III – LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

Après deux exercices marqués par les conséquences économiques et financières de la pandémie de la COVID-19, l'exercice 2022 devait être celui d'un retour progressif à un fonctionnement normal des services et à la reprise des actions qui avaient dû être suspendues.

Le fort impact du variant Omicron en ce début d'année 2022, laisse cependant planer le risque de restrictions qui pourraient se prolonger encore quelques mois.

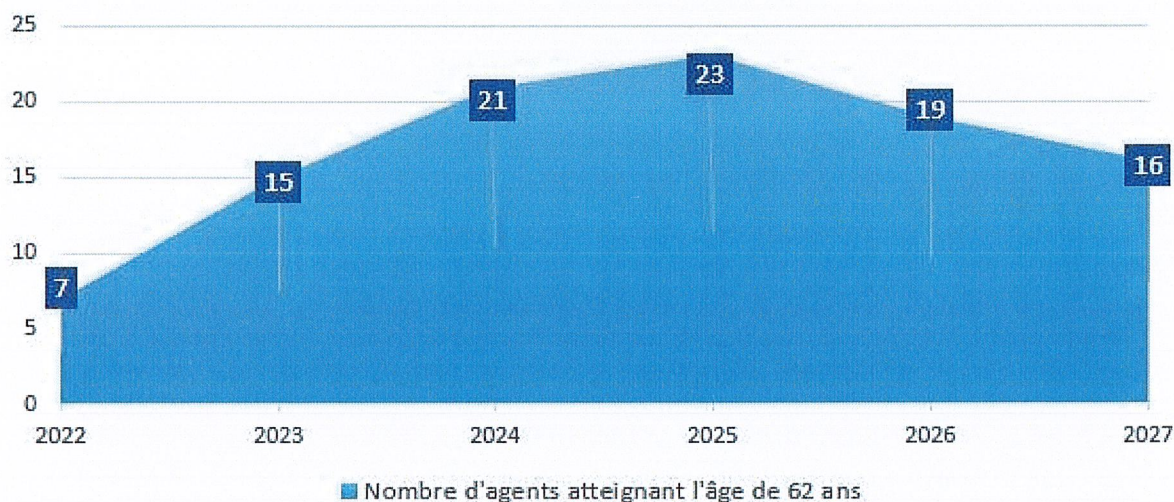
Cette situation ne doit cependant pas éclipser les premiers signes de reprise économique qui sont apparus en 2021 et qui devraient se poursuivre en 2022.

La situation financière de la ville rend cependant nécessaire de poursuivre et d'amplifier les efforts d'économie déjà entrepris sur les dépenses de fonctionnement, afin de redonner à la ville la capacité à rembourser sa dette et à investir sans s'endetter davantage.

Dans ce but, la maîtrise de la masse salariale est un enjeu essentiel pour garantir l'équilibre du budget de fonctionnement et de l'épargne.

La réorganisation des services engagée pourra être source d'optimisation en tenant compte des priorités du mandat ainsi que des départs en retraite des agents.

**Evolution du nombre prévisionnel de départs à la retraite 2022-2027**

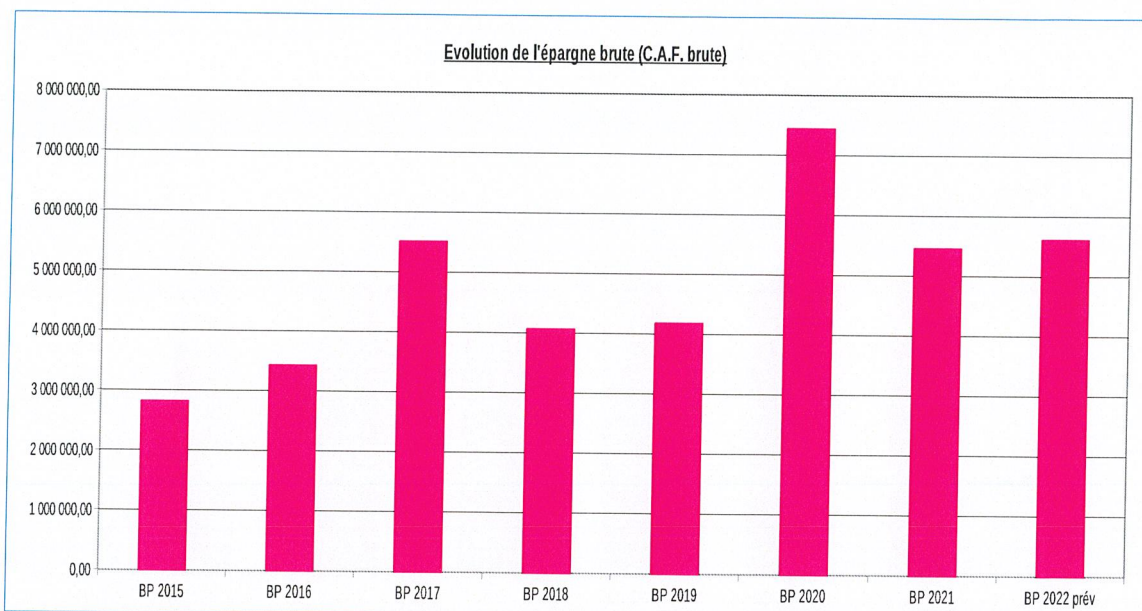


La nouvelle municipalité a à cœur de mettre en œuvre le projet pour lequel les dacquois l'ont élu, tout en n'ayant pas recours au levier fiscal déjà largement mobilisé par la municipalité précédente.

#### **1/ Fonctionnement :**

Les perspectives financières montrent une hausse de l'épargne brute du budget principal en 2022 par rapport à l'exercice précédent (+155 K€), alors même que le résultat antérieur reporté sur 2022 est inférieur à celui de 2021 (-0,8 M€).

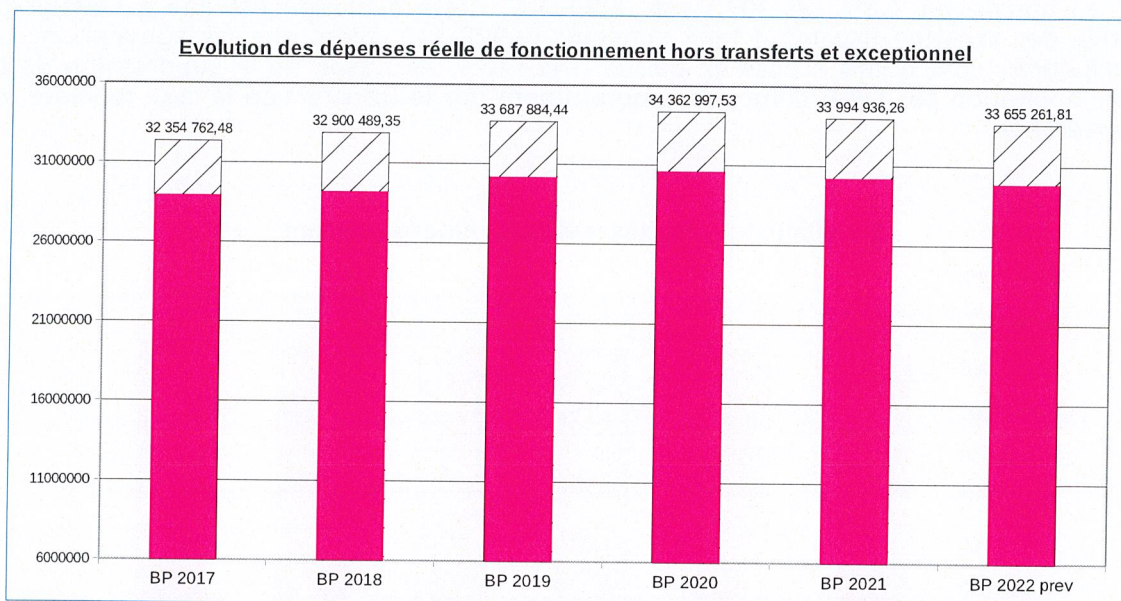




Les prévisions de l'exercice 2022 amènent ainsi à un autofinancement de l'ordre de 5,6 M€ en 2022 contre 5,5 M€ en 2021.

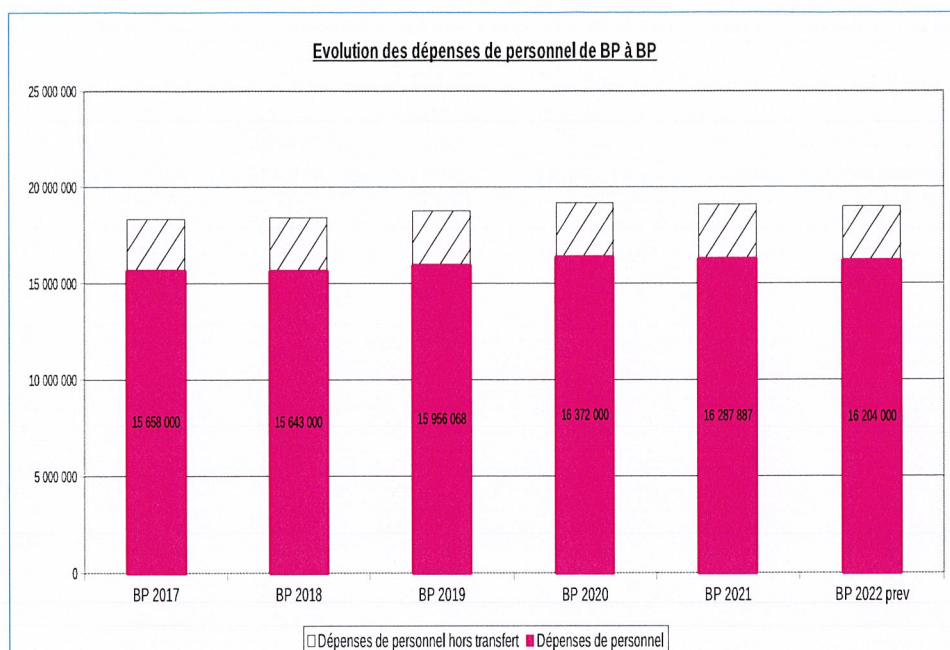
Cependant, hors résultats antérieurs reportés, l'épargne brute de l'exercice reste insuffisante avec un montant de 2,8 M€ pour couvrir le remboursement du capital des emprunts (3,1 M€). Elle s'améliore cependant de 0,9 M€ par rapport au BP 2020 (1,9 M€), après une amélioration de 0,4 M€ l'année précédente.

Les dépenses réelles de fonctionnement seront en baisse au BP 2022 (-1,1 % soit -345 K€) avec un total de 29,9 M€ contre 30,2 M€ au BP 2021.



Les principaux postes de dépenses évoluent à la baisse, tels que les charges de personnel qui évolueront de -0,5% de BP à BP soit -84 K€. L'évolution est cependant de +3,1 % par rapport au réalisé 2021 en lien avec l'évolution mécanique du GVT et les réformes de l'État de revalorisation de certaines catégories de personnel.

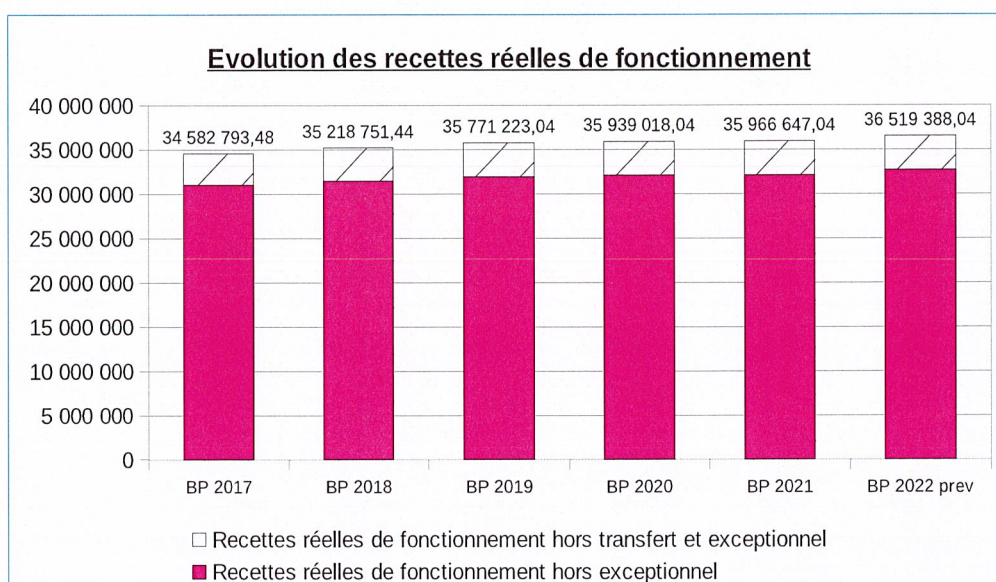




Les charges courantes de fonctionnement (chapitre 011) sont prévues en baisse de 0,7% par rapport au BP 2021 (-51 K€) avec une politique d'économie menée avec l'ensemble des services.

Les charges financières sont en baisse de 90 K€ ainsi que les autres charges de gestion courante (-76 K€) alors même que la subvention de fonctionnement du CCAS de Dax progresse de nouveau de 50 K€ comme en 2021 pour atteindre 2 M€.

De BP à BP, les recettes réelles de fonctionnement, hors résultats antérieurs reportés, sont en hausse de 1,8% en 2022 soit +568 K€. Cette évolution est due à l'évolution positive des recettes fiscales à taux constant (+928 K€), alors que les subventions et participations sont quant à elles en baisse (-473 K€), en raison de la suppression de la taxe d'habitation par l'État compensée notamment par le transfert de la taxe foncière du Département.



Compte-tenu des augmentations substantielles des taux de fiscalités intervenues au cours du précédent mandat (5 augmentations dont 2 sur la taxe d'habitation et trois sur la taxe foncière) et des engagements pris par la nouvelle municipalité, **il a de nouveau été décidé de ne pas recourir à la fiscalité locale pour assurer l'équilibre du budget 2022.**



### 3/ Investissement :

En matière d'investissement, l'exercice 2022 sera marqué par la fin de l'opération de réhabilitation des halles.

L'autorisation de programme relative à cette opération est prévue à hauteur de 13,6 M€ HT, répartis sur trois budgets : le budget principal pour les travaux de réhabilitation des Halles hors boutiques (8 M€ HT soit 9,6 M€ TTC), le budget annexe parcs de stationnement pour les travaux de démolition du parking haut-Cathédrale et la réhabilitation du parking des Halles (2,2 M€ HT) et enfin le budget annexe des activités assujetties à la TVA pour les travaux relatifs à l'aménagement du 1<sup>er</sup> étage consacré à la FNAC, aux boutiques et parties communes (3,4 M€ HT).

REAMENAGEMENT DES HALLES		MONTANT HT AU 16/12/2021	MONTANT HT AU 24/03/2022	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	2022
<i>pour rappel TTC Ville</i>		9 556 434,64	9 556 373,49	36 168,00	250 475,00	1 196 150,97	2 626 573,04	2 826 550,68	2 032 055,80	588 400,00
Budget Ville en HT	1602	7 963 695,55	7 963 644,59	30 140,00	208 729,17	996 792,48	2 188 810,87	2 355 458,90	1 693 379,84	490 333,33
Budget Stationnement en HT	1602	2 186 981,97	2 186 981,97	0,00	27 511,97	181 538,37	91 077,16	154 969,98	1 432 077,40	299 807,09
Budget AAT en HT	1602	3 415 644,49	3 415 644,49	0,00	21 224,49	88 214,70	45 119,41	509 577,61	2 505 392,07	246 116,21
<b>TOTAL HT</b>		<b>13 566 322,01</b>	<b>13 566 271,05</b>	<b>30 140,00</b>	<b>257 465,63</b>	<b>1 266 545,55</b>	<b>2 325 007,44</b>	<b>3 020 006,49</b>	<b>5 630 849,31</b>	<b>1 036 256,63</b>

Pour 2022, les crédits de paiement devraient s'élever à 1 M€ HT dont 0,3 M€ HT sur le budget annexe parcs de stationnement, 0,2 M€ HT sur le budget annexe Activités Assujetties à la TVA et 0,5 M€ HT soit 0,6 M€ TTC sur le budget principal.

D'autres opérations seront réalisées en 2022 :

- La réhabilitation de la bibliothèque municipale a été engagée suite au déménagement du service à la Banque de France pour la durée des travaux. Le montant est estimé à 1,2 M€ dont 0,6 M€ en 2022. Ces travaux permettront de mettre à disposition du public et des agents qui y travaillent un lieu digne.

libellé de l'opération	n°AP	MONTANT TOTAL AU 16/12/2021	MONTANT TOTAL AU 24/03/2022	BP 2022	2023	Total
Bibliothèque couverture et réaménagement	P21001	1 200 000,00	1 200 000,00	600 000,00	584 916,00	1 200 000,00

- Le patrimoine fera l'objet de travaux avec en particulier la première tranche de travaux de restauration de la crypte archéologique (0,7 M€ en 2022 sur un total de 1 M€ financés à hauteur de 50 % par des subventions). Ces travaux font également l'objet d'une opération de mécénat en partenariat avec la fondation du patrimoine, afin de lever des fonds privés pour le financement de cette restauration.

libellé de l'opération	n°AP	MONTANT TOTAL AU 16/12/2021	MONTANT TOTAL AU 24/03/2022	BP 2022	2023	Total
Restauration crypte	P15074	1 037 781,60	1 037 781,60	672 000,00	245 882,47	1 037 781,60

Une étude sur l'état des monuments et patrimoine remarquable de la ville sera par ailleurs lancée pour déterminer un plan d'action et de sauvegarde.

- Le patrimoine bâti de la Ville fera également l'objet de travaux (0,6 M€) avec en particulier des travaux d'étanchéité sur les Arènes et la poursuite des travaux d'accessibilité.
- Les écoles feront l'objet d'importants travaux d'entretien (0,4 M€).



- Les équipements sportifs feront également l'objet de travaux (1,2 M€) avec notamment la fin de la démolition du Jaï Alai et la réfection des façades de Colette Besson.
- Les travaux sur la barre commerciale du quartier Cuyès amèneront la ville à prévoir une enveloppe de 1,8 M€ de crédits de paiement sur 2022.

libellé de l'opération	n°AP	MONTANT TOTAL AU 16/12/2021	MONTANT TOTAL AU 24/03/2022	BP 2022	Total
Aménagement des espaces extérieurs de Cuyès	P16081	4 926 263,00	4 932 321,81	1 788 000,00	4 932 321,81

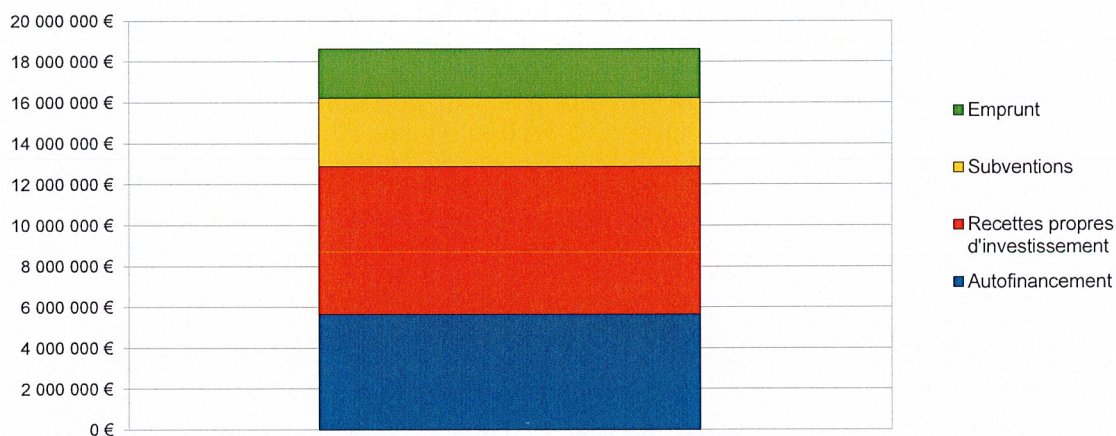
- En matière de rénovation urbaine, il est prévu de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public notamment en centre ville (0,3 M€), de lancer l'étude de rénovation du balcon de l'Adour (40 K€) et de poursuivre l'accompagnement des propriétaires privés pour la rénovation de leurs façades (0,1 M€) et des bailleurs sociaux pour la construction de logements (0,1 M€).
- Les efforts en matière de sécurité seront également poursuivis (0,1 M€) avec le renouvellement de matériels de la police municipale (véhicule, radios...).

Globalement, les dépenses d'équipement inscrites au budget principal pour l'exercice 2022 devraient s'élever à environ 9,3 M€ dont 1,4 M€ de reports de 2021.

Il est envisagé un emprunt à hauteur de 2,4 M€ en 2022 contre 7 M€ inscrits en 2021.

Ainsi, dès le budget primitif, la municipalité souhaite mettre fin à la spirale de l'endettement en affichant un recours prévisionnel à l'emprunt inférieur au remboursement de l'exercice (-0,7 M€), pour engager un cycle de désendettement.

### Financement de la section d'investissement 2022





## IV – LES BUDGETS ANNEXES DES ACTIVITÉS THERMALES DE LA VILLE DE DAX

Le Service Public de l'Eau du Grand Dax gère par convention 2 activités pour le compte de la ville de Dax :

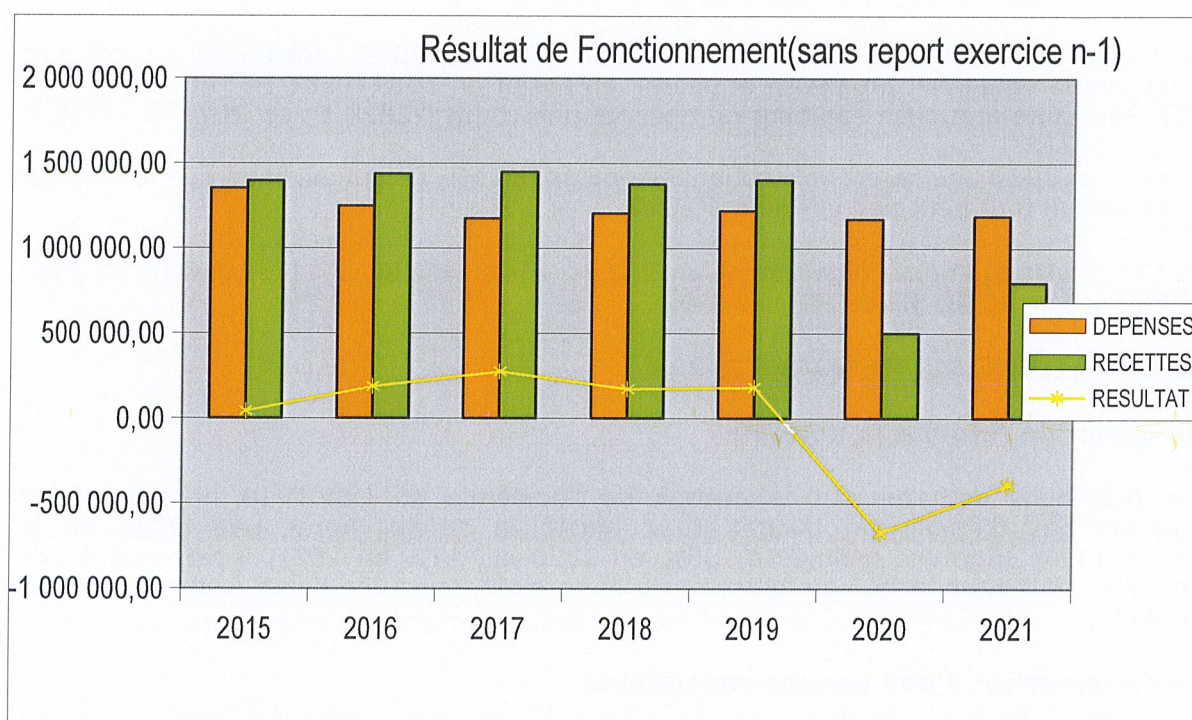
- La compétence Eau Thermale faisant l'objet d'un budget annexe de la ville de Dax,
- La compétence Boue Thermale faisant l'objet d'un budget annexe de la ville de Dax.

### BILAN BUDGÉTAIRE 2021

#### **BOUES**

En 2021, le résultat de fonctionnement est négatif : -390 731.38 €HT. Ce mauvais résultat s'explique par la chute de la fréquentation thermale résultant de la crise sanitaire actuelle : aux alentours de -65% en 2020, et -45% en 2021. Si le résultat reste négatif, les pertes sur 2021 sont un peu moindres que sur 2020.

Le budget des Boues a vu son résultat d'exploitation 2018 diminuer à 172 k€, pour retrouver en 2019 le niveau de 2016 puis il chute en 2020 -670 k€ et en 2021 -390k€.

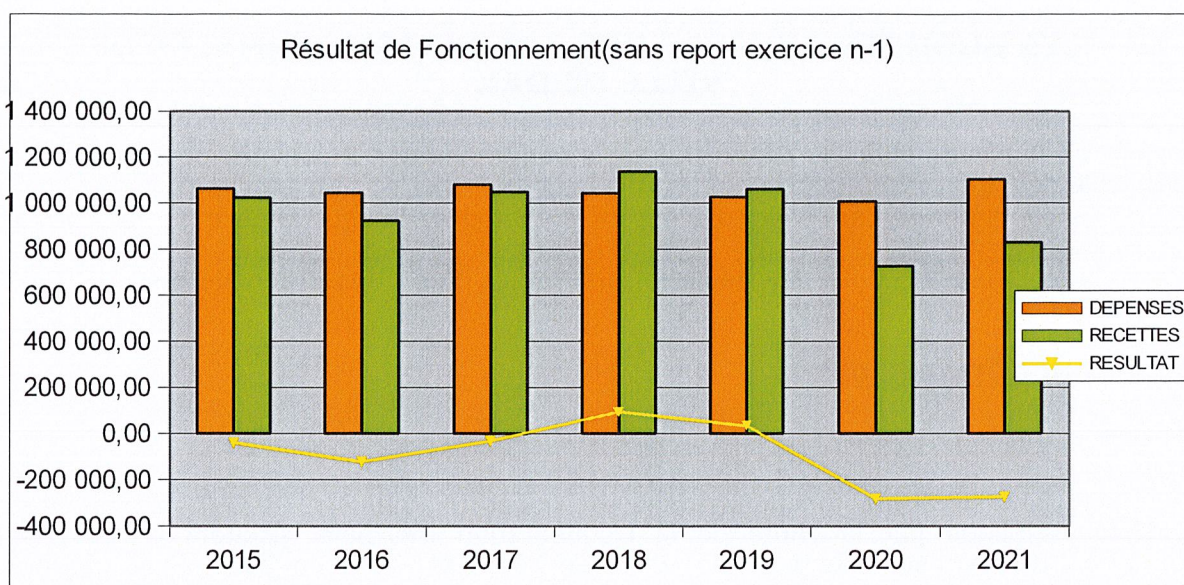


La CAF brute (282K€ HT en 2016, 454 K€HT en 2017, 347K€HT en 2018, 349K€ HT en 2019) avait quant à elle progressé grâce à un bon résultat d'exploitation. Elle est chute en 2020 : -488K€ HT et en 2021 : -213K€ HT.

#### **EAU THERMALE**

En 2021, le résultat de fonctionnement est négatif : -273 K€HT et résulte de la crise sanitaire actuelle. Si le résultat du budget Boues suit de près la chute de la fréquentation thermale en raison de la relation linéaire avec la consommation Terdax (1 curiste = 4 sachets), le résultat du budget Eau Thermale est un peu moins impacté en raison du besoin du maintien en température des piscines et du maintien en qualité de l'eau thermale.





Le résultat était déficitaire en 2016 (-121 K€ HT) et 2017 (-32 K€ HT).

Le budget de l'eau thermale, en reprise en 2018 et 2019, présentait un résultat d'exploitation qui avait progressé et passait en positif en 2018 (93K€ HT) et 2019 (34K€ HT). Puis suite à la crise sanitaire on observe une chute (-282K €) en 2020 et -273K € HT (en 2021).

A noter en 2021 une recette exceptionnelle de 107K€ HT, ce qui explique que le résultat 2021 soit un tout petit peu inférieur à 2020.

La CAF brute augmente légèrement en 2021 : +14K€ HT en 2021, -19K€HT en 2020 (392K€ HT en 2018, 322K€ HT en 2019).

## **ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 :**

### **Un espoir de retour à la normale**

Les prévisions actuelles sur la gestion de l'épidémie du COVID-19 ne permettent toujours pas d'établir un budget 2022 ajusté et serein. Après une chute de la fréquentation thermale estimée à -65% en 2020 et -45% en 2021, il est espéré une poursuite d'une tendance vers un retour à la normale, avec une baisse estimée à -20% en 2022.

### **Développement d'une gamme cosmétique**

En 2021, la ville de Dax a entamé une réflexion sur le développement d'une gamme cosmétique spécifique en cohérence avec les produits du territoire (eau thermale, boue thermale, algodax,...) et ses valeurs (circuit court, savoir-faire, thermalisme,...). En 2022, la collectivité souhaite poursuivre ce projet en lançant une stratégie de communication pour envisager ensuite le lancement des produits cosmétiques développés.

### **Des investissements réfléchis**

Le cumul des mauvais résultats de ces deux dernières années crispe les bilans cumulés des activités thermales. Si les investissements ont été préservés en 2021, il est question en 2022 de lisser les projets de travaux sur des délais plus longs, dans l'attente du retour des services de l'état sur une éventuelle indemnisation des pertes subies dans le cadre de la pandémie.

En effet le déficit cumulé sur 2020 et 2021 en lien à la crise COVID 2019 se chiffrent à - 598 445€ HT pour l'eau thermale et -1 061 004€ HT pour le BP Boue.



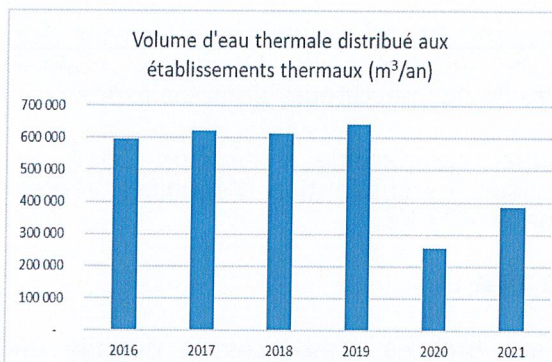
## Tarification

### **ACTIVITÉ EAU THERMALE**

Les tarifs de l'eau thermale n'ont pas augmenté depuis décembre 2017, et n'ont augmenté que de 7% depuis 2010 (inférieur à l'inflation cumulée de 12,2% sur cette période).

Les tarifs ne seront pas augmentés en 2022.

### **Evolution des volumes d'eau thermale distribués**



De 2016 à 2019, les variations annuelles d'eau thermale ne dépassent pas les plus ou moins 5%, autour d'une valeur guide de 610 000 m<sup>3</sup> (643 000 m<sup>3</sup> en 2019).

En 2020, la crise COVID-19 impacte fortement la fréquentation thermale avec une chute estimée de 65% du nombre de curistes. Le volume d'eau thermale distribuée aux établissements subit donc lui aussi une chute de 60% en 2020.

En 2021, pour une fréquentation en berne de -45%, le volume d'eau thermale consommé chute de 40% par rapport à 2019 (mais + 49% par rapport à 2020).

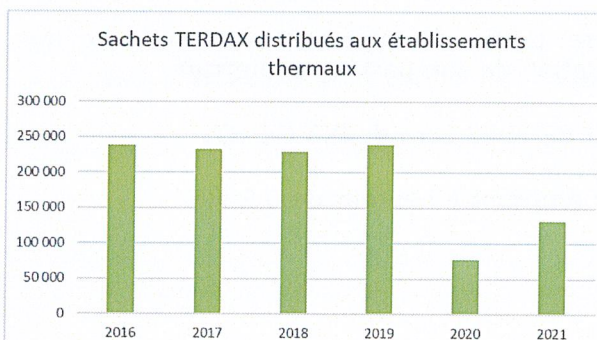
### **ACTIVITÉ BOUES THERMALES**

Suite à différents échanges avec les établissements thermaux, la tarification des boues thermales a évolué en 2018 :

- En diminuant le terme correctif de 4,41 à 4 sachets par curiste,
- En augmentant le prix unitaire du sachet de 4,68 à 5,162 €HT.

Les tarifs ne seront pas augmentés en 2022.

### **Evolution des volumes**



En 2020, la crise COVID-19 impacte fortement la fréquentation thermale avec une chute estimée de 65% du nombre de curistes. La régie des boues a livré 77 940 sachets de 10 kg, soit une baisse de 68% par rapport à l'année 2019.

En 2021, pour une fréquentation en berne de -45%, le volume d'eau thermale consommé chute de 40% par rapport à 2019 (mais + 69% par rapport à 2020).



## V – LES AUTRES BUDGETS ANNEXES

Parmi les autres budgets annexes, les principales inscriptions budgétaires concernent le budget des fêtes, le budget annexe des activités assujetties à la TVA et le budget annexe stationnement.

### **Le budget annexe des fêtes :**

Chaque année, la ville de Dax organise ses traditionnelles fêtes patronales autour du 15 août. Le contexte sanitaire lié à la COVID-19, a engendré l'annulation des éditions 2020 et 2021.

En 2021, cinq spectacles tauromachiques ont cependant été organisés, générant des recettes suffisantes pour couvrir l'ensemble des dépenses de l'exercice, malgré l'obligation de respect d'une jauge maximale de 50 % de spectateurs dans les arènes.

Pour 2022, il est proposé de prévoir un budget comparable à l'édition 2019, la manifestation étant reconduite sur les mêmes bases. La subvention d'équilibre versée par le budget principal est donc estimée à hauteur de 427 K€.

### **Le budget annexe des activités assujetties à TVA :**

Ce budget s'équilibre en fonctionnement par ses propres ressources et dégage un autofinancement suffisant pour couvrir le remboursement des emprunts.

En investissement, le budget 2022 prévoira les crédits relatifs à l'opération de réhabilitation des boutiques des halles et d'espaces communs (0,2 M€ HT).

Le financement est assuré par l'emprunt (0,6 M€ + 1,5 M€ de report de 2021).

### **Le budget annexe du stationnement :**

Ce budget, dont les recettes ont été fortement impactée en 2020, a connu une embellie en 2021 avec une hausse de 168 K€ des recettes de stationnement. De plus, l'État a versé à la ville une compensation des pertes de recettes de l'exercice 2020 à hauteur de 198 K€.

Pour 2022, il est prévu une hausse des recettes de stationnement de 106 K€ avec notamment l'ouverture du parking des halles.

En investissement, le budget 2022 prévoira la fin du paiement des travaux des aménagements urbains des halles et de rénovation de son parking souterrain.

Le montant de l'opération des halles inscrit au BP 2022 sera de 0,3 M€ HT.

Les investissements 2022 seront financés par emprunt à hauteur de 0,2 M€.



## VI – PRÉSENTATION CONSOLIDÉE

	BP 2021	DOB 2022	OBJECTIF D'EVOLUTION
Dépenses réelles de Fonctionnement consolidées	36 947 022	36 774 020	-173 002
Recettes réelles Fonctionnement consolidées (-002)	38 617 220	39 473 018	855 798
Besoin de financement consolidé (recette emprunt - remboursement emprunt capital)	11 098 598	2 397 068	-8 701 530
Dépenses d'équipement consolidées (comptes 20/204/21/23/45/722)	15 229 233	12 951 164	-2 278 069
Budget consolidé (réel + ordre)	81 105 930	74 127 367	-6 978 562